

La lettre des...



Bourse maritime / 1 place Lainé / 33000 Bordeaux

Tél-Fax : 05 56 88 05 38 / Site : www.etf-aquitaine.org

- Déléguée Régionale : Clémence BELGUIRAL : 06 80 95 47 99 / E-mail : info@etf-aquitaine.org

- Chargé de mission travaux forestiers : Sébastien GOURDET : 06 30 13 86 47 / E-mail : klaus@etf-aquitaine.org

N°49 / Printemps 2017

Contrat rempli mais les travaux sont derrière nous

La tempête Klaus a été un traumatisme pour chacun d'entre nous ; 600 000 ha touchés dont plus de 220 000 ha à plus de 40% de dégâts.

Nous avons su réagir en organisant rappelez vous le 03 février 2009 une réunion extraordinaire. Vous étiez tellement nombreux que la salle des fêtes de Liposthey n' était pas assez grande pour vous tous.

Depuis, vous avez été sur tous les fronts : dégagement de 28 000km de pistes, investissements ou renouvellement pour répondre aux besoins de couper et débarder plus de 40 millions de m3 de bois, nettoyage et reboisement de plus de 200 000 ha.

Votre Association a travaillé en étroite collaboration avec une douzaine d'ETF pour suivre l'avancement de ce groupe qui a tout de même déposé plus de 17% des dossiers en DDTM et ce, pour le compte de propriétaires privés.

Nous tenions à les remercier pour leurs fortes implication et disponibilité à nos sollicitations nombreuses. Certains ont même crée des ASL pour proposer à leurs clients, des solutions d'aides afin qu'ils ne soient avalés par d'autres opérateurs. Maintenant, l'activité va fortement ralentir et votre Association réfléchit déjà à des solutions pour vous accompagner dès 2018.

Gérard NAPIAS
Président

Modification de l'outil de déclaration de chantier

Face au succès de l'outil de déclaration de chantier forestier en ligne (www.declarationdechantierforestier.fr), il a été déployé dans toute la France en début d'année.

La création du compte se fait dorénavant en ligne en quelques secondes. La gestion et l'achat des crédits sont également simplifiés puisque la procédure se fait directement sur le site grâce à une page sécurisée de paiement par carte bancaire. Les adhérents bénéficient également d'une réduction de 20%.

L'outil a également évolué pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires (point secours, couverture téléphonique,...).

Nouveaux contrats de prestation

Dans le cadre de nos actions 2017, nous souhaitons mettre à jour nos modèles de contrats disponibles depuis 2010 sur notre site internet. Une révision globale de ces modèles portant sur les aspects juridique de droit commun a été réalisée par un cabinet juridique.

Panneaux de chantier

La loi du 08 août 2016, relative au travail et le décret du 08 novembre 2016, relatif à la déclaration et à l'affichage des chantiers ont modifié le panneau de chantier. Les panneaux ne sont donc plus rattachés au chantier mais à votre entreprise et c'est la raison pour laquelle, votre Association vous propose, de nouveaux panneaux 60cm X 80 cm, plus résistants en PVC 5mm avec des œillets.

Ils sont disponibles au prix de 20€.

Prévention feux de forêt

En raison des conditions climatiques et en dehors des arrêtés limitant les activités, nous vous recommandons de veiller à la propreté de vos machines (sortir les aiguilles / branches des capots, dépoussiérage), de contrôler la présence et l'état de vos extincteurs mais également d'adapter votre organisation de travail en préférant le travail matinal.

Toute l'année, vous devez également équiper les tracteurs et les engins d'exploitation travaillant en forêt :

- d'un extincteur de 2 kg à poudre ou à CO2,
- et d'un extincteur d'au moins 6 kg à poudre ou à eau pulvérisée avec additifs.

Les véhicules transitant en forêt doivent être munis d'un extincteur.

Un extincteur de 2 kg à poudre ou CO2 doit être présent à proximité immédiate du lieu d'emploi d'outils à moteurs thermique tels les scies mécaniques, élagueuses et débroussaileuses.

Si des arrêtés venaient à être pris, nous vous enverrons un mail/sms et mettrons à jour notre site internet (www.etf-aquitaine.org) ainsi que notre page Facebook (Etf Nouvelle-Aquitaine).

Vous pouvez également consulter le numéro des répondeurs des Préfectures. Attention, ces derniers ont changé il y a peu de temps :

- Gironde: 05 56 90 65 98
- Landes : 02 56 60 09 03
- Dordogne / Lot en Garonne : Pas de répondeur à ce jour

Tempête KLAUS

> Avancement du Plan nettoyage / reconstitution au 05 juillet 2017

	Dossiers déposés			Dossiers engagés			Dossiers engagés 2017			Dossiers réalisés payés		
	Dépt	Nbre	Ha	Nbre	Ha	Montants	Nbre	Ha	Montants	Nbre	Ha	Montants
Nettoyage	24	7	17 Ha	2	17 Ha	53 582 €	0	0 Ha	0 €	2	17 Ha	53 582 €
	33	1 676	34 360 Ha	1 674	34 224 Ha	44 533 490 €	0	0 Ha	0 €	1 627	33 085	43 681 071 €
	40	6 123	156 193 Ha	6 106	156 268 Ha	203 480 407 €	0	0 Ha	0 €	5 898	150 553	198 284 541 €
	47	347	6 553 Ha	347	6 537 Ha	8 714 347 €	0	0 Ha	0 €	346	6 421	8 698 607 €
	64	9	84 Ha	9	86 Ha	132 297 €	0	0 Ha	0 €	9	84	132 297 €
	Total	8 155	197 412 Ha	8 129	197 132 Ha	256 914 123 €	0	0 Ha	0 €	7 882	190 159 Ha	250 850 098 €
Reboisement	24	2	17 Ha	2	17 Ha	53 582 €	0	0 Ha	0 €	2	16 Ha	53 582 €
	33	1 734	30 388 Ha	1 541	27 854 Ha	34 054 697 €	67	755	919 723 €	1 141	20 941 Ha	25 512 222 €
	40	7 009	166 687 Ha	6 164	148 572 Ha	179 876 444 €	197	2 865	3 595 309 €	4 694	114 416 Ha	134 431 291 €
	47	436	5 874 Ha	412	6 252 Ha	7 409 125 €	12	165	199 816 €	334	4 560 Ha	5 699 011 €
	64	8	69 Ha	4	35	62 835 €	0	0 Ha	0 €	4	7 Ha	62 835 €
	Total	9 189	203 034 Ha	8 123	182 729 Ha	221 456 984 €	1 107	24 229 Ha	4 714 848 €	6 175	139 940 Ha	165 758 941 €

Source : DRAAF Nouvelle-Aquitaine / GIP ATGeRi

> Vers la fin du plan chablis

En février dernier, le comité tempête avait fixé un objectif d'engagement pour l'année 2017 des dossiers de reboisement de **20 331 ha** et avait convenu que ces dossiers devaient être déposés complets en DDT au plus tard le 30 juin 2017 avec un délai supplémentaire au 30 septembre 2017 pour les dossiers groupés de la petite propriété des Landes. **90%** de ces dossiers ont été déposés à temps par les opérateurs.

Lors du comité tempête du 06 juillet 2017, les nouveaux objectifs pour l'année 2017 sont passés à **22 100 ha** avec **4 000 ha** en plus à valider par les opérateurs. Le nouvel objectif 2017 se situe donc entre 22 100 ha et 26 000 ha.

Pour cette raison, le comité tempête a décidé de repousser le délai de dépôt des dossiers complets **au 30 septembre 2017**.

> Suivi des aires de stockage

Au 31 mai 2017, il reste 532 000 T de bois stockées. Le déstockage se poursuit au rythme d'environ 35 000 T/mois sur l'année 2017, ce qui laisse envisager une fin du stockage pour le premier semestre 2018.



www.forof.fr

Votre interlocuteur:
Cyril Monneyron
06.35.24.19.79
info@forof.fr

Le QSE au service de la productivité

Exemples de prestations

- Document Unique d'Evaluation des Risques.
- Formations préalables à la délivrance des « autorisations de conduite ».
- Audit sécurité et réglementaire.
- ...

FORET LOGISTIQUE CONSEIL

*Et si vous preniez le temps d'y voir clair dans vos comptes ?
Bénéficiez d'un accompagnement compétent et personnalisé adapté à votre activité*

AUDITS

- DIAGNOSTICS FINANCIERS
- COMPTABILITÉ ANALYTIQUE
- CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

Une double compétence unique en gestion/comptabilité et métiers de la forêt



Richard EMEYRIAT
richard.emeyriat@foretlogistique.eu
Bureau : 174, avenue du Pdt Schuman
33110 LE BOUSCAT – Tel : 06 37 43 22 95
Siège social : 15, rue de l'Eglise
79170 CHIZE – Tel : 09 64 01 94 55

FORÊT LOGISTIQUE CONSEIL

Entreprise

> Action du Conseil Départemental de la Gironde

1/ Soutien aux investissements

Le département de la Gironde accompagne les entreprises dans leur projet d'achat de matériels (neuf ou occasion de moins de 5 ans) ou construction de bien immobilier.

Le montant de l'aide est plafonné à **20% des investissements hors taxes pour un plafond de dépense éligible de 25 000€ hors taxes soit un montant d'aide maximum de 5 000 € HT**. Plusieurs matériels peuvent être financés dans une même demande d'aide.

Conditions :

- Avoir son siège social en Gironde,
- Réaliser une demande d'aide par an et par entreprise,
- Etre adhérent à l'Association des ETF Nouvelle-Aquitaine,
- Etre engagé dans la démarche ETF Gestion Durable de la Forêt,
- Les revenus professionnels ne doivent pas dépasser 30 000€ par gérant ou par associé dans la limite de 3 associés,
- L'investissement ne doit pas être réalisé avant d'avoir déposé le dossier au département de la Gironde et d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier,
- Ne pas solliciter pour ce projet d'autres crédits nationaux ou européens.

Documents à fournir :

- Formulaire à remplir
- Dernier avis d'imposition
- Statuts si société
- RIB
- Devis du matériel ou des travaux

Le dossier de demande d'aide est disponible auprès de l'Association des ETF Nouvelle-Aquitaine.

2/ Trésorerie des entreprises

Le Département de la Gironde accompagne depuis 2009, les ETF en difficultés par une **aide forfaitaire de trésorerie de 2 500€**. Cette aide est accordée aux ETF sur présentation d'un diagnostic technico-économique attestant de la situation de l'entreprise. Ce dispositif a déjà bénéficié à 16 ETF de la Gironde.

Le dossier de demande d'aide est disponible auprès de l'Association des ETF Nouvelle-Aquitaine

> Transport exceptionnel

Un transport exceptionnel concerne la circulation en convoi exceptionnel de marchandises, engins ou véhicule dont les dimensions ou le poids dépassent les limites réglementaires et sont susceptibles de gêner la circulation. Ce transport est soumis à une autorisation préalable et à des conditions strictes.

Catégories des transports selon leurs dimensions

	Longueur	Largeur	Poids
1 ^{ère} catégorie	Jusqu'à 20 m	Jusqu' à 3 m	Jusqu' à 48 tonnes
2 ^{ème} catégorie	Entre 20 et 25 m	Entre 3 et 4 m	Entre 48 et 72 tonnes
3 ^{ème} catégorie	Au-delà de 25 m	Au-delà de 4 m	Au-delà de 72 tonnes

Remarque : La caractéristique la plus forte détermine la catégorie du transport

Plus d'informations et accès au site internet pour réaliser sa demande d'autorisation individuelle de transport exceptionnel : www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23661

Prêt Participatif Bois de la BPI

Entreprises éligibles :

Les PME (moins de 250 salariés déclarant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions € et relevant notamment des codes APE suivants : 0210 Z / 0220 Z / 0240 Z

Dépenses financées :

Le prêt participatif filière bois de la BPI finance le développement ou l'extension d'activité d'entreprises de la filière afin d'accompagner leurs investissements destinés à favoriser leurs compétitivité, croissance et renforcement de leurs fonds propres comme par exemple :

- Des investissements immatériels
- Des investissements corporels ayant une faible valeur de gage
- L'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement générée par le projet

Sont exclues :

- Les restructurations financières
- Les opérations liées à la création et à la transmission de l'entreprise

Montant :

- De 40 000€ à 300 000€ mais plafonné au montant des fonds propres de l'emprunteur

Durée :

- 5 ans sans différé d'amortissement en capital
- 7 ans avec différé d'amortissement en capital de 2 ans

Conditions financières :

Taux fixe préférentiel, selon le barème en vigueur, soit à titre indicatif pour février 2017 : 2,12 %

En partenariat avec votre banque :

Le Prêt participatif filière bois est systématiquement associé à une intervention bancaire d'un montant au moins égal au double du Prêt participatif filière Bois, d'une durée de 4 ans minimum et portant sur le même programme d'investissement réalisé depuis moins de 6 mois.

Plus d'information :

- Direction régionale de Bordeaux : . **Téléphone : 05 56 48 46 46**
- Direction régionale de Limoges : **Téléphone : 05 55 33 08 20**
- Direction régionale de Pau : **Téléphone : 05 59 27 10 60**